

## PROJET D'INSERTION

A compter de mars 2017 (la date exacte vous sera précisée en temps utile), la procédure de délivrance de carte nationale d'identité sera simplifiée et traitée selon des modalités alignées sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

### Ce qui changera pour vous :

Vous devrez vous rendre **exclusivement** dans l'une des 19 communes déjà équipées d'une station de recueil de passeports pour solliciter la délivrance d'une carte nationale d'identité. Les autres communes ne disposent pas de ce matériel.

Ces communes sont :

- pour l'agglomération tourangelle : Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et ses annexes (Saint-Symphorien, Sainte-Radegonde et les Fontaines)
- Amboise
- Bléré
- Château-Renault
- Fondettes
- Montbazou
- Neuillé-Pont-Pierre
- pour l'arrondissement de Chinon : Bourgueil, Chinon, Langeais, Richelieu et Sainte-Maure de Touraine
- pour l'arrondissement de Loches : Loches et Preuilly sur Claise

Vous avez la possibilité de faire une pré-demande en ligne depuis votre domicile en vous connectant sur le site internet de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : <https://ants.gouv.fr>. Vous conserverez le numéro de demande de carte d'identité que vous présenterez à la mairie.

Les communes vous accueilleront sur rendez-vous, pendant lequel sera effectuée la prise d'empreintes et vérifiée la complétude du dossier.

Une fois confectionné, le titre vous sera remis par la mairie de la commune où vous aurez fait la demande.

Vous serez averti(e) par SMS de la disponibilité de votre titre : vous rapporterez, sauf en cas de perte ou de vol, l'ancien titre que vous remettrez lorsque vous prendrez possession du nouveau.